

## RESSOURCES INTERMÉDIAIRES REPRÉSENTÉES PAR LA FÉDÉRATION DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES JEUNESSE DU QUÉBEC (FRIJQ)

### ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT

(1<sup>er</sup> AVRIL 2019 au 31 MARS 2020)

#### PRÉAMBULE

Conformément à l'Entente nationale, le Comité national de concertation et de suivi de l'entente (Comité national) détient notamment les mandats spécifiques suivants relatifs à la formation continue et au perfectionnement des ressources :

- recevoir les sommes allouées par le ministre;
- établir ses propres règles de procédure et de fonctionnement et fixer la fréquence de ses rencontres;
- dans le cadre des orientations ministérielles et des principes de l'Entente, définir les orientations et priorités en matière de formation continue ou de perfectionnement et déterminer les critères généraux de distribution et l'utilisation des sommes allouées;
- communiquer ces orientations, priorités et critères aux comités locaux de formation continue et de perfectionnement;
- procéder à la distribution des sommes allouées aux comités locaux de formation continue et de perfectionnement selon le mode qu'il détermine;
- assurer une reddition de compte annuelle au ministre relativement à l'administration des sommes allouées aux fins de la formation continue et du perfectionnement, que ce soit au niveau du Comité national ou des comités locaux;
- veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des comités locaux de formation continue et de perfectionnement;

Conformément à l'Entente nationale, le comité local de formation continue et de perfectionnement (comité local), ou le comité local de concertation si les parties locales en décident ainsi, détient les mandats spécifiques suivants relatifs à la formation continue et au perfectionnement des ressources :

- planifier les activités de formation continue et de perfectionnement et s'assurer de leur mise en œuvre dans le cadre des orientations, priorités et programmes de formation continue déterminés au niveau national;
- établir un plan d'action annuel et un calendrier des activités de formation continue et de perfectionnement;

- tenir un registre des activités et en faire un bilan annuel;
- rendre compte au Comité national sur les activités de formation continue et perfectionnement et sur l'utilisation des sommes allouées au financement de ces activités;

## LES ORIENTATIONS NATIONALES

Le montant dédié à la formation des ressources doit être utilisé afin de mettre en œuvre des activités favorisant l'appropriation de connaissances en priorisant les formations suivantes :

ORIENTATION	TYPE DE FORMATION
1	Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance et son Guide d'utilisation
2	Secourisme général et la réanimation cardio-respiratoire (RCR) <sup>1,2</sup>
3	Cadre de référence RI-RTF
4	Rencontre d'information-formation entre l'établissement et ses ressources
5	Gestion des risques en matière de sécurité incendie (GRSI)
6	Alliés en santé mentale
7	Prévention et gestion des comportements agressifs Omega, ITCA

Dans le tableau ci-dessus, les orientations de formation et de perfectionnement 1 à 3 sont prioritaires et doivent obligatoirement être incluses à la planification annuelle et réalisées par tous les comités locaux de formation. Les orientations 4 et 5, quant à elles, sont optionnelles. Les fiches descriptives des orientations 4 et 5 ont été élaborées et permettent d'identifier les objectifs et le contenu de chacune.

En sus de ces formations le comité local pourra ajouter d'autres formations, dans la mesure du cadre budgétaire établi. La priorisation parmi ces activités est déterminée au comité local.

Toute nouvelle formation proposée par le comité local de formation devra cependant faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité national de concertation si elle ne figure pas parmi la liste déterminée. Il appartient au ministère de déterminer les critères d'évaluation de la formation selon lesquels il déterminera l'admissibilité de la formation.

Ces nouvelles formations devront faire l'objet d'une demande adressée au MSSS (via la boîte courriel : [ri-rtf@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ri-rtf@ssss.gouv.qc.ca)) à partir du formulaire prévu à cet effet.

<sup>1</sup> L'appellation et la durée peuvent varier selon l'organisme qui dispense la formation. Elle doit toutefois être offerte par un organisme reconnu et le contenu doit mener à une certification en RCR et secourisme général

<sup>2</sup> Pour les ressources qui n'ont pas reçu ces formations ou pour celles qui ont besoin d'une mise à jour

## **LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'UTILISATION DU MONTANT ALLOUÉ**

Afin de maximiser l'utilisation du montant alloué, le Comité national privilégie :

- les points de services comme lieu de formation;
- l'utilisation du mode de transport le moins dispendieux;
- le covoiturage, lorsque possible;
- l'utilisation des techniques de formation à distance [par exemple : la visioconférence, le web (Skype)];
- l'embauche d'un formateur provenant d'un établissement, lorsque possible.

## **LES DÉPENSES DIRECTES ET INDIRECTES REMBOURSABLES À LA RESSOURCE**

- Frais relatifs à la participation à la formation (formateur, local, matériel, etc.)
- Frais de transport
- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Frais de remplacement

Les dépenses remboursées ne doivent pas être supérieures à celles prescrites à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, refundue par le CT 216155 et ses modifications subséquentes.

Une allocation pour les frais de remplacement peut être versée, en respect de l'entente nationale, pour les jours où la présence d'un remplaçant est requise dans la ressource pour maintenir la prestation de services aux usagers confiés, et ce, pour une activité de formation ou de perfectionnement.

L'utilisation des sommes est convenue au comité local.

## **LES PARTICIPANTS VISÉS**

Les orientations nationales visent l'appropriation de connaissances par les ressources elles-mêmes et non pas les personnes que la ressource peut s'adjoindre pour l'exécution de sa prestation de service. Il peut s'agir du propriétaire de la ressource ou d'un responsable, par exemple.

## **LA PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS**

- 1) Pour chacune des formations données, le comité local remplit le formulaire de réclamation de dépenses de formation des ressources.
- 2) Le comité local transmet les formulaires remplis et signés au Comité national en utilisant l'adresse suivante : [ri-rtf@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ri-rtf@ssss.gouv.qc.ca)
- 3) Le comité local conserve toutes les pièces justificatives pour pouvoir les fournir au comité national sur demande.

## **DURÉE**

Les présentes orientations en matière de formation continue et de perfectionnement sont définies pour l'année 2019-2020. Toutefois, à moins d'un avis contraire de la part de l'organisme représentatif ou du ministère, elles demeurent en vigueur au-delà du 31 mars 2020, et ce, tant que le Comité national n'a pas défini de nouvelles orientations en matière de formation continue et de perfectionnement.

Les formations mises en œuvre durant une année sont remboursées à même le budget de l'année correspondante.